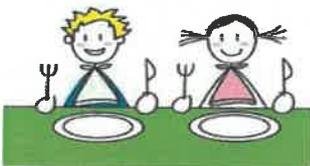


## CHARTRE DE VIE COLLECTIVE PERISCOLAIRE

Trois services périscolaires sont proposés à Marthod

Services municipaux		Service intercommunal
<b>Garderie scolaire</b>  	<b>Cantine scolaire</b>  	<b>Transport scolaire</b>  
<p>Ils se déroulent au sein des locaux communaux, dans les cours du groupe scolaire mais aussi sur des espaces publics ou privés (en fonction des activités).</p>		<p>Il est organisé sur 3 circuits. Son organisation est déléguée à la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE</p>

## HORAIRES ET TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	TARIFS (4)	
7h30 – 8h20 (3)	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	1,95 €	
8h30 – 11h30	<i>Ecole</i>	<i>Ecole</i>	<i>Ecole</i>	<i>Ecole</i>		
11h30 – 13h20 (1) (2) (3) (4)	<b>Cantine</b>	<b>Cantine</b>	<b>Cantine</b>	<b>Cantine</b>	5,25 €	
16h30 – 17h30 (1) (3) (4)	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	1,95 €	3,50 €
17h30 – 18h30 (1) (2) (3) (4)	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>	<b>Garderie</b>		

- (1) Exceptionnellement, la cantine et la garderie du soir pourront être ouvertes le mercredi en cas de déplacement des jours de classe.
- (2) En cas d'oubli d'inscription, l'enfant pourra être accueilli à la cantine scolaire s'il est muni d'un panier pique-nique au même tarif –
- (3) Toute heure commencée sera facturée. Délibération du Conseil Municipal n°2017.02 ou en date du 27 février 2017.
- (4) Les enfants de moins de 6 ans ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes habilitées par les parents. Ils ne peuvent pas être remis à des personnes mineures.

# HORAIRES ET TARIFS – SITUATIONS PARTICULIERES

## SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

En cas de SMA, les parents fourniront un pique-nique pour leur enfant.

Horaires	Cantine scolaire Service Minimum d'Accueil (SMA) Frais d'encadrement
11h30 – 13h20	3,50 €

Le service de garderie n'est pas assuré, ni le matin, ni le soir.

### EN CAS DE PAI

Dans le cas d'un PAI, si l'enfant vient à la cantine avec un repas tiré du sac, il lui sera facturé 3.50€.

### EN CAS D'ABSENCE D'UN ENSEIGNANT

Toute réservation à la cantine scolaire sera facturée au tarif en vigueur.

En cas de prolongation de l'absence de l'enseignant, il appartient aux parents de désinscrire les enfants ou de contacter la Mairie.

### EN CAS DE SORTIE SCOLAIRE

En cas de sortie scolaire, il faut penser à décocher la cantine, dans le cas contraire la prestation sera facturée.

## INSCRIPTIONS AUX SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

**Chaque famille doit être à jour du paiement de ses factures pour pouvoir réinscrire son enfant pour l'année scolaire suivante.**

Tous les élèves susceptibles de fréquenter les services périscolaires de Marthod (hors le transport scolaire) doivent préalablement être inscrits en mairie. Cette inscription permet d'obtenir les codes d'accès au site 3Douest qui est à la disposition des parents pour gérer leurs réservations des services périscolaires municipaux selon leurs besoins : <https://www.logicielcantine.fr/marthod/>

Pour ceux ne disposant pas d'accès à Internet, il est possible de venir en mairie inscrire les enfants. Les codes d'accès ne changent pas d'une année sur l'autre et sont attribués par famille.

Le dossier d'inscription doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- La fiche 1 dûment complétée et signée pour les nouveaux parents ou si changement
- La fiche 2 en complétant et signant le justificatif dans le cas où vous n'auriez aucun changement sur la fiche 1, l'accusé réception de LA CHARTE DE VIE PERISCOLAIRE et la « Prise en charge » des enfants de – de 6ans en cas de besoin
- L'attestation d'assurance responsabilité civile / scolaire et extra-scolaire pour l'année scolaire concernée par le dossier
- PAI : Projet d'Accueil Personnalisé (si existant)

**ATTENTION : aucune réservation ne pourra être effectuée sans la réception d'un dossier COMPLET.**

Pour tous renseignements, vous pouvez adresser un mail à : [periscolaire@marthod.fr](mailto:periscolaire@marthod.fr) ou vous adresser en Mairie.

## RESERVATIONS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

Les enfants doivent impérativement être inscrits sur le site **au plus tard le JEUDI soir pour la semaine suivante**, ou le dernier jeudi précédant chaque périodes vacances.

Toute absence d'un enfant inscrit donnera lieu à facturation si l'annulation n'est pas faite avant le JEUDI de la

semaine précédente sur le site internet (ou en mairie).

En cas d'absence d'un enfant (raisons de santé, décès d'un proche), les réservations de cantine ainsi que de garderie ne seront pas facturées si **dans les 5 jours** suivant cette absence, elle est justifiée par la présentation d'un certificat médical (ou acte de décès).

En cas d'oubli d'inscription d'un enfant, celui-ci pourra **exceptionnellement** être accueilli :

- à la garderie,
- à la cantine s'il est muni d'un panier repas fourni par la famille. Il sera facturé 5,25 € pour les frais liés à l'encadrement.

**En cas d'oubli de réservation en cantine et garderie, ainsi qu'un retard en garderie non justifié une pénalité de 3 € vous sera facturée.**

## FACTURATION – PAIEMENT – IMPAYÉS

Les parents prendront connaissance de la facture sur le site 3Douest, après envoi d'un mail, sur l'onglet « Factures » en début de mois. Les factures seront établies selon l'état de présence des enfants.

Celle-ci sera à régler au plus tard **le 25 du mois**.

- Par chèque à l'ordre de « régie de Marthod vie scolaire »
- Par virement sur le compte de la mairie de Marthod IBAN : FR76 1007 1730 0000 0020 0104 010
- Par carte bancaire sur votre espace parent dans l'onglet facture

### En cas d'impayés

La facture doit être réglée avant la date limite du 25 du mois suivant.

**Dès le 2<sup>ème</sup> mois de retard de paiement, l'accès au portail de réservation sera fermé et l'enfant ne pourra plus accéder aux services de cantine et garderie scolaires jusqu'à régularisation de la situation.**

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à contacter la Mairie.

## FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX



### Garderie scolaire

La capacité d'accueil maximum est de 30 enfants pour ce service.

Les enfants devront être accompagnés jusqu'à la porte d'entrée de la garderie.

Pour la garderie du soir, les enfants apporteront un goûter dans un sac.

C'est un lieu de jeux, d'accompagnement aux devoirs si les enfants le souhaitent.

Si l'enfant est toujours présent 15 minutes après la fermeture de la garderie sans appel des parents pour prévenir du retard (☎ : 04.79.89.43.28), l'agent en poste prendra toutes les dispositions nécessaires.



### Cantine scolaire

La cantine scolaire fonctionne en 2 services : entre 11h30 et 13h20

Les capacités maximums d'accueil sont :

Maternelle : 30 enfants

Primaire : 70 enfants

Soit au total : 100 élèves par jour de fonctionnement

Pour des raisons d'organisation le service pourra être effectué en une seule fois.

Les repas sont élaborés par un prestataire API RESTAURATION, [www.api-restauration.com](http://www.api-restauration.com), et sont conformes aux obligations sanitaires et diététiques.

Les menus sont disponibles sur le site 3Douest dans la rubrique « Documents » et site internet de la Mairie.

Une place à la cantine sera attribuée par le personnel encadrant à chaque enfant afin de créer une ambiance favorable aux échanges entre eux.

Tout problème d'allergie alimentaire devra être signalé lors de l'inscription de l'enfant.

**Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir les enfants ayant un régime particulier sauf sans viande.**

Outre le personnel d'encadrement ou de service, la commune de Marthod permet l'accès de la cantine scolaire aux personnes suivantes :

- ✓ Les enseignants de l'école et stagiaires de l'Education Nationale
- ✓ Les chauffeurs de car assurant le transport des enfants (circuits quotidiens et sorties scolaires)
- ✓ Les employés municipaux, les élus,
- ✓ Et les personnes dûment autorisées par le Maire.

## **FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX EN CAS DE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)**

Dans le cas où le Service Minimum d'Accueil (SMA) est mis en place, les enfants seront accueillis aux horaires d'école.

Le service de garderie scolaire ne sera pas assuré (ni le matin, ni le soir).

Pour la cantine scolaire, les parents devront prévoir un panier pique-nique. Il sera facturé 3,50 € pour les frais d'encadrement

## **FONCTIONNEMENT DU SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ARLYSERE AGGLOMERATION**

3 circuits (le lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin et soir) de ramassage scolaire ont été mis en place pour les élèves du groupe scolaire de Marthod :

- Les Hauts de Marthod (ligne 60)
- Le Bas de Marthod (ligne 61)
- Les Ratelières. (ligne 62)

Le règlement de l'organisation des transports scolaire est disponible auprès des services d'ARLYSERE ou lors de l'inscription de l'élève.

Lors des circuits de ramassage scolaire, les enfants de moins de 6 ans sont placés sous la responsabilité des agents de la commune de Marthod et les dispositions suivantes s'appliquent :

- ✓ « Pas de carte = Pas de car », l'enfant doit obligatoirement avoir sa carte de transport sur lui et normalement la présenter au chauffeur
- ✓ Pour les enfants de maternelle, la présence d'un adulte (parent ou nommé par les parents) à l'arrêt du car, à la montée et la descente du car est obligatoire
- ✓ L'élève ne doit pas chahuter, doit attendre l'arrêt complet du bus pour monter et pour descendre
- ✓ Lorsqu'il monte ou descend du car, il doit porter son cartable sur l'épaule ou son sac à la main et pendant le trajet il doit les placer sous le siège
- ✓ S'il y a des ceintures de sécurité, il doit les mettre pendant le trajet, le chauffeur ne doit pas être

dérangé par le bruit

- ✓ Il est interdit de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit et de jouer avec les portes, serrures et fermetures.

Le non-respect de ces règles de conduite pourra être constaté par le chauffeur, le contrôleur ou l'agent accompagnateur de la commune de Marthod. Des sanctions peuvent être prises par ARLYSERE allant de l'avertissement adressé à la famille à l'exclusion définitive.

Pour la commune de Marthod, les règles de vie collective définies dans ce document doivent également être respectées. Si besoin, une place pourra être attribuée aux enfants par les agents accompagnateurs de la commune. Elle devra être respectée pour le reste de l'année scolaire, sauf raison de sécurité.

Un seul arrêt de bus est défini pour l'année scolaire, et il n'est pas possible d'en changer (sauf demande motivée et après accord écrit d'ARLYSERE).

Pour des raisons de sécurité des enfants et du respect des rotations horaires des cars, il est demandé aux parents d'arriver à l'arrêt du car 5min avant.

Pendant la saison d'hiver, et suivant l'enneigement et ses conséquences sur la sécurité du transport des enfants, le chauffeur du car pourra décider si seuls sont desservis les arrêts sécurisés déterminés, en accord avec la commune de Marthod, par ARLYSERE. Les parents en seront informés alors par téléphone ou SMS par l'agent municipal du service périscolaire.

## SECURITE / HYGIENE / SANTE

Il n'est pas permis aux parents de venir voir leurs enfants pendant les services périscolaires (sauf organisation préalablement prévue par le personnel municipal encadrant)

Les enfants doivent suivre les consignes données par les agents de la commune les encadrant en matière de sécurité.

En cas de problème de santé, la famille de l'enfant sera prévenue dans les meilleurs délais par le personnel présent sur place. Les parents sont donc priés de communiquer en Mairie tout changement d'adresse ou de numéros de téléphone.

En cas de souci de santé, selon la **gravité** par ordre croissant de la situation :

1. les parents sont avertis lorsqu'ils récupèrent l'enfant, par un mot remis par l'agent du service périscolaire ;
2. les parents sont prévenus dès la survenue de l'évènement,
3. l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital par les services de secours à la personne et accompagné d'un adulte, les parents seront prévenus.

Aucun médicament ne sera distribué par les agents, même en présence d'un certificat médical.

Il est de la responsabilité des parents de signaler tout problème de santé (allergie notamment) avec transmission d'un certificat médical et mise en place d'un plan d'accompagnement individualisé (PAI).

Si besoin, après accord de la Mairie, une formation par un professionnel de santé pourra être dispensée aux agents du périscolaires.

## REGLES DE VIE COLLECTIVE

Les règles de vie collective aux services périscolaires sont les suivantes :

- **Respecter les consignes données par le personnel encadrant :**
  - o Les règles de sécurité lors des trajets et des activités,
  - o Les règles d'hygiène élémentaires :

- Aller aux toilettes et se laver les mains avant le repas et après les activités,
- Ne pas jouer ou se bousculer dans les toilettes,
- Goûter à la nourriture et ne pas la gaspiller,
- Les temps d'activités et de repas se déroulent tranquillement, les enfants devront demander l'autorisation avant de se lever,
- Rester dans l'enceinte des locaux attitrés au périscolaire,
- Participer au rangement à la fin des activités et du repas.

- **Respecter les règles de vie en collectivité :**

- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier et les locaux,
- Utiliser un langage correct et respecter les règles de politesse,
- Ne pas mettre en danger sa sécurité et celle des autres.
- Interdiction d'apporter des objets connectés ou multimédia (téléphone portable, ...).

**« J'agis avec chacun, comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi »**

**Le rôle du personnel municipal est d'assurer les services garderie scolaire et cantine scolaire et d'encadrer les enfants lors de ces activités périscolaires.**

**Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.**

## **NON RESPECT DE LA CHARTE DE VIE COLLECTIVE PERISCOLAIRE SANCTIONS**

Les sanctions prévues en cas de non-respect des dispositions de cette charte de la vie collective périscolaire s'appliqueront par trimestre. Les compteurs des sanctions seront remis à zéro au début de chaque trimestre (soit après vacances de Noël et de printemps).

C'est le défaut de comportement qui définit le type de sanction appliqué par la commission scolaire et périscolaire. Il n'y a pas de hiérarchie. L'enfant peut encourir le dernier niveau de sanction s'il a eu le comportement s'y rapportant.

### **FAITS**

### **MESURES D'AVERTISSEMENT :**

FAITS	MESURES D'AVERTISSEMENT :
<p>➤ <b>FAITS MINEURS</b></p> <p>Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance</p>	<p>➤ 1 ER RAPPEL ➤ 2 EME RAPPEL ENVOI MAIL + COURRIER INFORMATION + TABLEAU de suivi élève ➤ 3 EME RAPPEL ENVOI MAIL + COURRIER INFORMATION + TABLEAU de suivi élève</p>
<p>➤ <b>FAITS IMPORTANTS</b></p> <p>Provocation insolence Persistance mauvais comportement</p>	<p>➤ 1 ER AVERTISSEMENT ENVOI MAIL + COURRIER INFORMATION + TABLEAU de suivi élève ➤ 2 EME AVERTISSEMENT ENVOI MAIL + COURRIER COVOCATION + TABLEAU de suivi élève</p>
<p>➤ <b>FAITS GRAVES</b></p> <p>Agression verbale ou physique Persistance mauvais comportement</p>	<p>➤ <b>EXCLUSION</b> ENVOI MAIL + COURRIER COVOCATION + TABLEAU de suivi élève</p>

## VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CHARTE DE VIE COLLECTIVE PERISCOLAIRE

Cette charte a été adoptée par délibération N°2016-06-06 du 7 juin 2016.

Elle a été successivement été modifiée par délibérations :

- n°2017.09.03 du 27 septembre 2017 (suppression des TAPS) ;
- n°2018.05.03 du 29 mai 2018 (SMA, règlement des impayés, moyens de paiement) ;
- n°2019.03.03 du 5 mars 2019 (en cas d'absence d'un enseignant) ;
- n°2020.08.10 du 11 août 2020 (augmentation tarifs cantine scolaire 2020/2021 et 2021/2022 – Capacité maximale d'accueil de la cantine scolaire à 35 enfants au 1<sup>er</sup> service, et 75 enfants au 2<sup>nd</sup> service, soit 110 élèves journaliers – Capacité d'accueil maximale de la garderie scolaire à 30 enfants – Pas de garderie scolaire les jours de SMA)
- n°2021.05.06 du 26 mai 2021 (moyens de paiement)
- n°2022.06.06 du 29 juin 2022 (PAI et Quotas)
- n°2023.24 du 29 mars 2023 (modification de tarif)
- n°2024.44 du 4 juin 2024 (modification de la charte périscolaire – modification de tarif – pénalités pour non-respect des réservations – Changement de prestataire)

Elle pourra être modifiée à tout moment par délibération du conseil municipal en fonction de l'actualité locale ou réglementaire.

**Le Maire**

**Conseillère Déléguée  
aux Affaires scolaires et périscolaires**

**Virginie VERNAZ**



**Elodie CHEVALLIER**



